

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### RDM BLENDECQUES SAS

Rue de l'Hermitage  
BP 53006 Blendecques  
62500 Saint-Omer

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\  
RDM\_Blendecques\_0007000490\2\_Inspections\2023\_09\_19\_Etats des stocks\_suites\  
RDM\_Blendecques\_RAPVI\_0007000490.odt

Code AIOT : 0007000490

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement RDM BLENDECQUES SAS implanté Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023. Elle a été réalisée de façon inopinée dans le cadre d'une action régionale sur la thématique "Etats des stocks" et avait pour objet de constater les actions correctives mises en place par l'exploitant suite à une première visite réalisée le 28 mars 2023 qui avait donné lieu à propositions de mise en demeure sur les deux articles vus au cours de la présente visite.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RDM BLENDECQUES SAS
- Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société RDM (ex CASCADES) emploie environ 200 personnes sur son site de BLENDECQUES pour la fabrication de cartons plats à intérieurs gris, blanchis et couchés, essentiellement à partir de fibres de récupération valorisées (fibres cellulosiques recyclées). L'usine dispose de six chaînes de préparation des pâtes, cinq pour la production à partir de vieux papiers, une pour la production de pâte vierge. Sa production nette vendable est d'environ 110 000 t/an.

La majeure partie de la pâte utilisée est fabriquée sur place à base de vieux papiers. Trois qualités de pâtes différentes sont fabriquées pour les feuilles recto, verso et entre deux. Le carton fini est expédié soit sous forme de bobines, soit sous forme de plaques mises à dimensions.

Le site comprend principalement :

- une zone de stockage de papiers / cartons de récupération,
- deux ateliers de fabrication de pâte à papier comprenant six chaînes de préparation des pâtes (cinq à partir de vieux papiers, une à partir de pâte vierge),
- un atelier de fabrication de carton,
- des ateliers de transformation et finition du carton produit,
- une chaufferie gaz pouvant être alimentée au fioul si nécessaire,
- une zone de stockage des produits finis,
- une station d'épuration des eaux usées
- un étang servant de stockage pour l'eau entrant dans le process de fabrication du carton.

A noter que suite à un incendie survenu le 22 mars 2022 qui a détruit le bâtiment abritant une partie du stock de produits finis et les machines de façonnage, la production a été arrêtée le temps d'engager les travaux de reconstruction. Depuis février 2023 la production reprend progressivement parallèlement à l'achèvement de la reconstruction de la partie sinistrée de l'usine toujours en cours au moment de l'inspection.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etats des stocks

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées - Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a mis en œuvre les actions nécessaires pour corriger les écarts constatés lors de l'inspection du 28/03/203. La proposition de mise en demeure initiée suite à l'inspection du 28/03/2023 peut être levée.

## **2-4) Fiches de constats**

### **N° 1 : État des matières stockées - Généralités**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, État des matières stockées - Généralités
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection inopinée qui s'est déroulée le 28 mars 2023, il avait été constaté : - que les inventaires de matières premières (vieux papiers) et de produits chimiques étaient mis à jour tous les 15 jours et que les unités de quantités utilisées n'étaient pas appropriées pour déterminer avec exactitude les quantités présentes ; - que l'état des stocks relatif aux déchets n'avait pas pu être fourni à l'inspection.  Au regard de ces constatations, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure avait été proposé au Préfet du Pas-de-Calais.  Dans le cadre de la procédure contradictoire préalable à la signature de cet arrêté, l'exploitant a répondu par courrier du 31 mai 2023 en précisant les mesures mises en place suite à l'inspection du 28 mars 2023, à savoir : - la liste des produits chimiques ainsi que des huiles et graisses, et les plans de localisation de ces produits ; - la liste des déchets et leurs plans de localisation.  Au cours de la présente inspection réalisée de manière inopinée, l'exploitant est en mesure de présenter l'inventaire des produits chimiques sous forme de fichier informatique. Cet inventaire mis à jour quotidiennement reprend les quantités en kg ou en litres et est accompagné d'un plan localisant les produits chimiques sur le site.  Les inventaires des matières premières (vieux papiers) et des produits finis (bobines et ramettes de cartons) sont présentés par l'exploitant sous formats informatiques. Au cours de la visite terrain de la zone de stockage des produits finis, il a été constaté que chaque bobine ou ramette portait une étiquette de référencement. Un test de recherche dans l'inventaire a été effectué pour la palette portant sur son étiquette les références : " numéro de commande 5113821-01 et palette n°56". Cette palette apparaissait bien dans le logiciel de suivi des stocks AS400 vu au bureau logistique-expéditions.

Concernant les déchets, l'exploitant présente les inventaires et localisations des zones de déchets avec indication des contenants pour chaque type de déchet. Les déchets dangereux et les déchets non dangereux sont stockés sur des zones séparées.

Les déchets non dangereux font l'objet d'enlèvements quotidiens par ASTRADEC et les déchets dangereux sont enlevés par CHIMIREC NOREC en fonction du taux de remplissage des capacités. L'exploitant présente sous formats informatiques le registre des mouvements de déchets qui reprend les informations suivantes : dates d'enlèvements, types et codes de déchets, quantités, site de destination et traitement final.

Au vu des éléments présentés par l'exploitant et des constatations faites sur site qui permettent de vérifier le respect des prescriptions de l'article 49, ce point n'a plus lieu de faire l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

**Thème(s) :** Risques chroniques, État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks

**Prescription contrôlée :**

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

**Constats :**

Lors de l'inspection du 23 mars 2023, il avait été constaté que l'état des stocks ne reprenait pas les déchets, que les mises à jours de cet état des stocks étaient réalisées tous les 15 jours et ne permettaient donc pas de disposer des quantités exactes à un "instant t", et que l'inventaire des produits chimiques ne présentait pas les quantités dans des unités de mesures appropriées.

A l'occasion de la présente visite d'inspection, l'exploitant est en mesure de présenter des inventaires matières premières, produits finis, produits chimiques et déchets mis à jour quotidiennement. Ces inventaires reprennent des quantités exprimées en kg ou litres et sont accompagnés de plans localisant les différents types de stockage.

La proposition de mise en demeure sur ces points peut donc être levée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet